

DÉFINITION DE EXPLOITATION EN ALERTE

MANUEL QUALITÉ BEPORK DD 01/01/2021

Les exploitations qui restent longtemps dans la zone rouge ou se retrouvent à plusieurs reprises dans la zone rouge sont considérées comme des exploitations qui font un usage élevé prolongé d'antibiotiques. Vous êtes une exploitation qui fait un usage élevé prolongé d'antibiotiques si :

1. vous recevez un rapport rouge et aviez déjà reçu un rapport rouge il y a un an. Une exception à ce principe est faite pour les exploitations qui remplissent les trois conditions ci-dessous :
 - a) votre utilisation d'antibiotiques au premier semestre de l'année dernière est inférieure à l'utilisation d'antibiotiques au premier semestre de l'année précédente ;
 - b) votre utilisation d'antibiotiques au second semestre de l'année dernière est inférieure à l'utilisation des antibiotiques du second semestre de l'année précédente ;
 - c) la réduction de votre utilisation d'antibiotiques au cours de l'année dernière par rapport à l'année précédente s'élève à minimum 20 % de la valeur d'action.
2. vous recevez un rapport rouge, vous avez reçu un rapport jaune il y a un an mais vous aviez déjà reçu un rapport rouge au cours de l'année précédente.

Le caractère prolongé de l'utilisation élevée des antibiotiques est déterminé pour chaque catégorie animale. La comparaison de la zone de couleur entre les rapports AB successifs s'effectue donc par catégorie animale. Dès l'instant où une utilisation élevée prolongée des antibiotiques est constatée dans une catégorie animale au moins, l'exploitation est désignée comme « exploitation en alerte ».

Les erreurs dans les nombres d'animaux ou autres données qui ne sont pas corrigées à temps seront utilisées dans le calcul de l'indice BD100 et, par conséquent, également dans le calcul de l'utilisation alarmante, ce qui peut donner une image faussée de l'exploitation. Il est donc important que l'éleveur vérifie toujours à temps les enregistrements et les nombres d'animaux.

Les exploitations en alerte ont été indiquées pour la première fois dans le rapport d'exploitation 2020 P4 (envoyé en mars 2021). Depuis lors, cela se fait tous les 6 mois (chaque fois avec le rapport .P2 et .P4 et non avec chaque rapport trimestriel).

Les exploitations qui parviennent à réduire structurellement leur utilisation des antibiotiques à des niveaux responsables, n'accumulent pas les actions mais repartent sur des bases saines. La prochaine fois qu'elles affichent une utilisation élevée prolongée des antibiotiques, elles repartent donc depuis la première étape (Code d'action A1). C'est le cas lorsque, pour la catégorie animale pour laquelle un usage prolongé des antibiotiques a été constaté :

- l'utilisation des antibiotiques se situe dans la zone verte dans 2 rapports AB semestriels¹ consécutifs ;
 Par exemple:

	2019 P4	2020 P2	2020 P4	2021 P2	2021 P4	2022 P2	2022 P4	2023 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	vert	vert	rouge	jaune	rouge
Statut d'alerte			exploitation en alerte					exploitations en alerte
Code d'action			A1		Réinitialisation du code d'action			A1

- l'utilisation des antibiotiques se situe au moins dans la zone jaune (c.-à-d. la zone verte ou jaune) dans 4 rapports AB¹ semestriels consécutifs.
 Par exemple:

	2019 P4	2020 P2	2020 P4	2021 P2	2021 P4	2022 P2	2022 P4	2023 P2	2023 P4	2024 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	vert	jaune	rouge	jaune	rouge
Statut d'alerte			exploitation en alerte							exploitation en alerte
Code d'action			A1				Réinitialisation du code d'action			A1

¹ les rapports AB semestriels font état d'une utilisation alarmante (à chaque rapport P2 et P4).